

# Modalités de gestion concernant les habitats forestiers d'intérêt communautaire

1



A. Renard - CRPF PDL

*Hêtre-chêne atlantique à Houx.*

L'annexe verte Natura 2000 définit les modalités de gestion s'appliquant spécifiquement aux habitats et aux espèces d'intérêt communautaire qui ont permis la désignation des sites Natura 2000.

La présente fiche regroupe l'ensemble des prescriptions qui s'appliquent indifféremment à tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire, sans distinction. D'autres fiches plus spécifiques et organisées par catégorie d'habitat et/ou d'espèces viennent en complément. Pour toutes ces fiches, les modalités de gestion se présentent de la manière suivante :

les règles de gestion sont à respecter obligatoirement par le propriétaire forestier. Elles concernent des principes de première importance dont le non respect peut significativement dégrader l'habitat ou perturber l'espèce,  
les recommandations sont des propositions dont l'application est simplement conseillée afin d'améliorer la biodiversité de manière générale.

## Habitats concernés

Tous les habitats forestiers d'intérêt communautaire.

## Règles

- Maintenir et préserver les caractéristiques de l'habitat, notamment la composition floristique (privilégier les essences du cortège de l'habitat), le bon fonctionnement des sols (type et périodes d'intervention), ou encore la stratification de l'habitat (strates arborée, arbustive et herbacée). Autrement dit, proscrire toute transformation du peuplement ainsi que l'utilisation de produits phytopharmaceutiques,
- ne pas introduire volontairement d'espèces exotiques envahissantes comme le Cerisier tardif, l'Erable négundo ou l'Ailante au sein de l'habitat, ou d'espèces ayant un fort pouvoir colonisateur comme le Robinier faux-acacia ou le Chêne rouge.

## Recommandations

Dans la mesure du possible, le propriétaire est encouragé à :

- maintenir du bois mort ou dépérissant, sur pied ou au sol, et de manière homogène sur l'ensemble du peuplement. Les individus seront choisis en fonction de leur faible valeur (arbres à défauts, abimés) et de leur faible dangerosité (arbres éloignés de toute voie de circulation et des sentiers). Le maintien de 2 ou 3 arbres morts ou dépérissants à l'hectare est souhaitable,
- effectuer les travaux d'entretien (broyage, dégagement, dépressage) de préférence entre la fin juillet et la mi-mars afin de respecter la période de reproduction des espèces.



A. Renard - CRPF PDL

*Tourbière boisée.*